



Défiscalisation : le placement à 60% par an était trop beau pour être vrai...

L'actualité de votre argent - 29/11/2011 | 17:02 - 422 mots

Investir dans le cinéma tout en gagnant de l'argent



Outre les Sofica, il existe d'autres moyens d'investir dans le cinéma au moment de la production ou de la distribution grâce au dispositif ISF/PME.

Quel est le point commun entre la série « les Borgia » et le film « le Bruit des glaçons » ? Ils ont tous deux été financés via des PME créées spécialement pour l'occasion. Les sommes apportées sont investies sous forme d'apport en co-production. La société Borgia SAS, émanation de la société d'ingénierie financière Axone Invest, a ainsi apporté 2 millions à la production de la série diffusée en ce début d'année sur Canal Plus. Pour le film de Bertrand Blier, la société Hérodiade a, quant à elle, créé « Hérodiade II » qui a contribué au budget du film à hauteur de 800.000 euros sur 7 millions. Cette méthode de financement du 7e art, qui a vu le jour en 2007 avec la loi Tepas, prévoit d'exonérer de 50 % (75 % à l'époque de sa création) les sommes investies dans des PME de son impôt sur la fortune (ISF), dans la limite de 45.000 euros investis. Une condition s'impose toutefois : les sommes investies doivent être immobilisées cinq ans pour être éligibles à ces dispositions fiscales.

La fiscalité n'est pas tout : ces sociétés permettent aussi de percevoir une partie

